



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 16/12/2019**

DELIBERATION N°2019-07-18

Adoption du Règlement Intérieur – Charte d'établissement

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du SIIM 94, créé par arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1974 et 3 mai 2016, légalement convoqués le 10 décembre 2019 par le Président, se sont réunis au siège du SIIM 94, 24 boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine.

Monsieur Franck BOMBLED, est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il accepte.

Madame Cécile DELORAINÉ-COLLET, Responsable Administratif, qui assistait à la séance, lui a été adjointe au titre d'auxiliaire.

Nombre de
membres titulaires
en exercice.....17
Présents.....3
Représentés0

MEMBRES PRESENTS :

Jean-Michel ARBERET Président, Franck BOMBLED, François DUCELLIER, Vice-présidents,

Une séance avait été valablement convoquée sur le même ordre du jour le 10 décembre 2019, sans réunir les conditions de quorum. Aussi, en application des textes en vigueur, le présent comité syndical peut délibérer valablement sans condition de quorum

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

Néant.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Séverine PETER, Jean-Pierre MOINEAU, Vice-présidents,

Anne RAJCHMAN, Sophie LERICQ, Badri AHMED, Sébastien LE ROUX, Nicole POLIAN, Jeanne ZERNER, Paulo FERREIRA-NUNES, Philippe VIDAL, Isabelle LORAND, Albertino RAMAEL, Pierre MARTINEZ, **délégués titulaires**

Simon BURKOVIC, François DOUCET, André ESTEVEZ TORRES, David ALLAIS, Arthur RIEDACKER, Romain ZAVALLONE Youcef BOKRETA, Cécile DUBOILLE, Shamine ATTAR, Hocine TMIMI **délégué suppléant,**

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission en
préfecture le

27 DEC. 2019

Et de la publication ou
de la notification
le



Jean-Michel ARBERET
Président

2019-07-18

Adoption du Règlement Intérieur – Charte d'établissement

LE COMITE SYNDICAL,

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail (dite loi Aubry)
- Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
- Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu** l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2019.
- Vu** le règlement du temps de travail en date du 16 décembre 2019,
- Vu** le projet de règlement intérieur – Charte d'établissement, ci-annexé
- Considérant** que le SIIM94 souhaite se doter d'un Règlement Intérieur applicable à l'ensemble des agents,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité

Article 1 : Décide d'adopter le Règlement intérieur – Charte d'Etablissement tel qu'annexé.

Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Chef de service comptable de la Trésorerie de Vitry sur Seine
- Monsieur le Président du C.I.G. Petite Couronne
- Madame la Directrice Générale du SIIM94, pour exécution
- Information sera communiquée à l'ensemble des agents du SIIM94

Fait à Ivry-sur-Seine le 17 décembre 2019

Jean-Michel ARBERET
Président
Adjoint au maire d'Arcueil



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.



*Le Président du SIIM94 et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.*